

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr RIVAUD Benjamin – Mr SCHISSELE Stéphane - Mr GILLIG Thomas – Mme HAMM Leslie – Mr RIFF Aurélien – Mr HERTZOG Frédéric – Mr KAPPS Christophe – Mme RIBSTEIN.

Membres absents excusés : Mr PIERRON Jérôme donne procuration à Mr RIVAUD Benjamin.
Mme HASE-TARIANT Brigitte.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2014.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2014.
- 3) Loyer de l'appartement au-dessus de l'école.
- 4) Contrat photocopieur.
- 5) Indemnité de conseil attribuée au Trésorier Principal.
- 6) Reconduction du contrat unique d'insertion de Monsieur VELTZ Dimitri.
- 7) Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015.
- 8) Déneigement.
- 9) Convention de gré à gré de la chasse communale.
- 10) Divers.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2014.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 1 procuration, d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014.**

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2014.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 1 procuration, d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014.**

3) Loyer de l'appartement au-dessus de l'école.

Monsieur le Maire informe que le loyer actuel du logement situé au-dessus de l'école est de 701,94 €. Comme chaque année, le Conseil Municipal peut augmenter celui-ci en se basant sur l'indice INSEE. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'augmenter le loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école et présente le mode de calcul suivant :

$$\frac{701,94 \text{ € (ancien loyer)} \times 125,15 \text{ (Indice INSEE 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2014)}}{124,44 \text{ (indice INSEE du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2013)}} = 705,94 \text{ € (nouveau loyer)}$$

Le Conseil Municipal, par 10 voix Pour dont 1 procuration, décide d'augmenter le loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école en se basant sur l'indice de référence des loyers INSEE du deuxième trimestre 2014, et de fixer le montant à 705,94 € à compter du mois d'octobre 2014.

4) Contrat photocopieur.

Monsieur Stéphane SCHISSELE, Adjoint au Maire, présente la synthèse des offres concernant le remplacement du photocopieur de la mairie. En préambule il est rappelé que l'investissement est nécessaire pour 2 raisons majeures :

1. L'appareil entre dans sa 7^e année de fonctionnement et CANON nous informe qu'il y aura à court terme un problème de disponibilité des pièces de rechanges.
2. La perception de BRUMATH souhaite à partir de début 2015 passer à la norme PES V2 en ce qui concerne la transmission des documents vers la perception. Notre appareil ne permet pas de scanner les documents tel que souhaité par la perception.

Nous avons convenu avec M. le Maire et les adjoints au début de cette approche de rester sur un appareil permettant de faire des copies en N&B en A4 et A3, équipé d'un scanner couleur ainsi que du module Fax. Pour les copies en couleur nous avons également souhaité investir une imprimante A4 LASER COULEUR pour le poste secrétariat ce qui permettait de répondre au besoin des copies couleur.

En partant de ce cahier des charges, 3 sociétés ont été consultées à savoir CANON / OFFICE PARTNER et RBR.

M. SCHISSELE présente l'analyse détaillée de chaque offre et donne une analyse comparative de chaque consultation avec une simulation de coût sur 5 ans. Ces coûts comprennent l'achat du copieur, les coûts de consommables (TONER et PIÈCES D'USURES) ainsi que le dépannage pour une période de 5 ans.

Cette synthèse conduit aux résultats suivants :

CANON : 3530 € H.T.

OFFICE PARTNER : 4642 € H.T.

RBR : 3395 € H.T.

M. SCHISSELE après avoir passé un certain temps sur cette étude propose de partir sur l'offre CANON en ayant pris soin d'aligner le montant global sur la proposition de la société RBR. CANON est une société unanimement reconnue qui est bien structurée dans sa partie SAV. Elle a d'ailleurs donné toute satisfaction sur les 7 dernières années.

M. RIVAULT pense qu'il aurait fallu partir sur une machine qui a la possibilité de faire des copies couleurs. Suit un débat entre les conseillers concernant l'opportunité ou non de choisir un copieur couleurs. Après cet échange, M. le Maire décide d'ajourner le point concernant le copieur et demande à M. Stéphane SCHISSELE de reprendre l'étude afin d'obtenir des propositions chiffrées concernant un copieur couleur afin de pouvoir évaluer la différence de coûts entre un matériel N&B et un matériel couleur.

5) Indemnité de conseil attribuée au Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Après délibération,
décide par 10 voix Pour dont 1 procuration,**

- de demander le concours du **Trésorier Principal** pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Monsieur OLLAND Thierry**, Trésorier Principal.

6) Reconduction du contrat unique d'insertion de Monsieur VELTZ Dimitri.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'engagement de Monsieur VELTZ Dimitri a expiré le 12 novembre 2014.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat qui sera conclu pour une durée de 12 mois. Sa durée maximale, renouvellements et prolongements inclus, est de 2 ans. Par dérogation, la durée maximale pourrait être portée à 5 ans.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

Une aide financière de l'Etat est perçue à hauteur de 90 % du smic brut.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix Pour,
2 voix Contre dont 1 procuration,**

- d'autoriser le Maire à renouveler et à signer le contrat unique d'insertion de Monsieur VELTZ Dimitri.

7) Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015.

FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2014-2015 : REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La réforme des rythmes scolaires découle du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui a fixé une nouvelle organisation de la semaine scolaire. Ainsi, depuis la rentrée 2014, la semaine de classe compte 4,5 jours au lieu de 4 jours.

1. Le volet obligatoire de la réforme : une nouvelle organisation de la semaine de classe

L'autorité habilitée à mettre en œuvre la réforme est celle disposant de la compétence scolaire et plus précisément, celle relative au « service des écoles ».

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes détient les compétences suivantes :

- « **construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires** ». Cette compétence couvre les charges immobilières, la construction l'extension des locaux, la réparation d'une part, mais également les charges d'entretien, l'eau, le chauffage et l'éclairage, d'autre part.

- « **le service des écoles** ». Cette compétence fait référence à l'acquisition du mobilier et des fournitures ainsi qu'au recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Pour la Communauté de Communes, la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes se traduira par une augmentation des charges de fonctionnement des écoles. En effet, à compter de la rentrée 2014, l'année scolaire comptera 180 jours de classe (au lieu de 144 jusqu'en 2013/2014). Cette augmentation aura un effet direct sur les charges de fonctionnement des écoles : augmentation des quotités horaires des agents affectés à l'entretien des écoles, augmentation des « charges locatives » : eau, chauffage, éclairage...

Ces dépenses supplémentaires sont intégralement supportées par le budget de la Communauté de Communes.

2. Le volet facultatif de la réforme : l'organisation « d'activités périscolaires »

La Communauté de Communes est compétente, de par ses statuts, pour **«la création, l'aménagement et le fonctionnement des structures d'accueil périscolaire** ».

Il en découle que **la Communauté de Communes est l'autorité organisatrice du temps périscolaire**. Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés dans les écoles du 1^{er} degré.

Il s'agit d'un service public facultatif dont la Communauté de Communes détermine librement le mode de gestion.

La Communauté de Communes dispose de 4 structures d'accueil périscolaire sur son territoire. Ces services sont exploités comme suit :

- **Les accueils périscolaires « Les Malicieux » à Brumath et « Les Vergers » à Kriegsheim-Rottelsheim sont gérés en régie** par le service périscolaire de la Communauté de Communes.
- **Les accueils périscolaires de Mommenheim et du RPI SUD sont quant à eux gérés par Horizons Jeunes**, dans le cadre d'une convention d'objectifs. **La Communauté de Communes verse ainsi une subvention annuelle d'équilibre à l'association en contrepartie des missions confiées à l'association.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes, la Communauté de Communes a ainsi été amenée à engager une réflexion sur la **réorganisation des activités périscolaires** sur son territoire **et la mise en place de « nouveaux temps d'activités périscolaires »**, résultant de l'allègement de la journée de classe.

Par délibération du 3 juillet 2014, la Communauté de Communes a décidé de :

- **Développer l'offre périscolaire sur l'ensemble du territoire en augmentant le nombre de places offertes aux familles et en élargissant l'amplitude d'accueil des structures sur les 4 structures périscolaires (Brumath, Kriegsheim, Mommenheim, RPI SUD)**
- **Mettre en place de nouveaux temps d'activités périscolaires : les ateliers de découverte**, dans les écoles, pour les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil périscolaire. Ces nouveaux temps d'activités, issus de l'allègement de la journée de classe entrent ainsi pleinement dans le champ de compétence de la Communauté de Communes, puisqu'ils sont organisés, immédiatement après la classe.

Au vu de ce qui précède, la mise en œuvre des volets 1 et 2 de la réforme des rythmes scolaires est donc intégralement supportée par la Communauté de Communes.

L'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république, a institué un fonds d'amorçage pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes.

Le montant de l'aide est de 50 € par élève scolarisé dans la commune.

Si la législation et la réglementation prévoient que le « fonds d'amorçage est institué en faveur » de la collectivité qui détient la compétence « service des écoles », en l'occurrence la Communauté de Communes, en revanche, en l'état du droit, l'aide est versée aux communes d'implantation des écoles, à charge pour les communes de reverser l'aide perçue à l'EPCI .

Le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche a ainsi, rappelé à l'occasion d'une Question Orale devant le Sénat en avril dernier que **« les communes ont l'obligation de reverser ces sommes aux EPCI, dès lors que ceux-ci exercent la double compétence « service des écoles » et « activités périscolaires ».**

Au regard du nombre d'élèves scolarisés à Donnenheim à la rentrée 2014, le montant du fonds d'amorçage est estimé pour l'année scolaire 2014/2015 à 1050,00 € (soit 21 élèves x 50,00 €) selon les effectifs scolaires retenus par l'Education Nationale à la rentrée 2014.)

Un premier acompte, correspondant au tiers du nombre d'élèves, soit 350,00 € a été versé à la Commune de Donnenheim fin octobre 2014.

Selon les informations transmises par les services de l'Education Nationale, le versement du solde devrait intervenir début 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

décide par 7 voix Pour dont 1 procuration, 3 Abstentions,

de reverser le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires à la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour l'année scolaire 2014-2015 et en cas de reconduction du Fonds pour les années suivantes

vote

Les crédits suivants :

- Compte 7788 « autres produits exceptionnels » 350,00 €

s'engage

à inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires au reversement du solde du fonds d'amorçage

8) Déneigement.

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal pour manque d'informations.

9) Convention de gré à gré de la chasse communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des échanges de courriers avec que Monsieur Pierre NONNENMACHER qui souhaite renouveler le bail de chasse par une convention de gré à gré. Le Conseil Municipal a délibéré en date du 29 octobre 2014 pour valider la convention de gré à gré.

Un cas de force majeure, l'annonce du décès du co-financier et ami de Monsieur Pierre NONNENMACHER a conduit ce dernier à faire une nouvelle proposition pour la convention de gré à gré. Le montant initial étant de 3400 euros, Monsieur Pierre NONNENMACHER propose 2600 euros.

Monsieur le Maire informe aussi que des renseignements ont été pris dans les villages aux alentours pour connaître le devenir des chasses de ses communes. La conclusion que l'on peut émettre est la suivante :

- De nombreuses chasses perdent leurs titulaires, le montant des adjudications des lots de chasse a été revu à la baisse.

La Commission Communale de la Chasse s'est réunie le mercredi 12 novembre 2014 pour débattre de la proposition de Monsieur Pierre NONNENMACHER. La Commission Communale accepte cette proposition et donne un avis favorable pour un montant de 2600 euros. Cette validation par la Commission est aussi motivée par le bon travail de gestion du lot de chasse et par le peu de dégâts occasionnés par le gibier.

En date du 12 novembre 2014, Monsieur le Maire reçoit Monsieur Pierre NONNENMACHER pour l'informer que l'accord pour la convention de gré à gré de 2600 euros sera proposé au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention de gré à gré pour le lot unique de chasse communale de 306 ha 65a 86 ca dont 22 ha 22a de forêt avec Monsieur Pierre NONNENMACHER aux conditions économiques de 2600 euros de location annuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 10 Voix Pour dont 1 procuration,

- de fixer à 306 ha 65a 86 ca dont 22 ha 22a de forêt la contenance des terrains à soumettre à la location,
- de procéder à la location d'un seul lot,
- de signer la convention de gré à gré avec Monsieur Pierre NONNENMACHER, locataire sortant, aux conditions économiques de 2600 euros de location annuelle.
- d'autoriser le paquage des moutons durant la durée du bail sur le lot loué.

10) Divers.

a) Dates de fin d'année :

- Repas du Conseil Municipal : 12 décembre 2014 au restaurant « Le Relais » à Mommenheim à 20h00.
- Fête de Noël des enfants : 20 décembre 2014 à 15h30 (un courrier sera transmis aux parents). L'organisation de cet après-midi nécessite des volontaires.
- Vœux du Maire : 10 janvier 2015 à 17h00
- Repas des personnes âgées : 11 janvier 2015

b) Lotissement :

Informations données par Monsieur le Maire : Une réunion aura lieu à Brumath le 18 novembre 2014 pour l'aménagement de l'accès école depuis les villages de Bilwisheim et Donnenheim par déplacement doux. Portes ouvertes dans le lotissement le dimanche 16 novembre 2014.

c) Déchets verts :

Monsieur RIVAUD Benjamin informe que la Commune de WINGERSHEIM loue une grande benne 2 à 3 fois dans l'année et le met à disposition des administrés pour leurs déchets verts.

d) Activités périscolaires :

Madame RIBSTEIN Catherine informe le Conseil Municipal qu'à ce jour il n'y a pas d'animations après les heures de classe tel qu'il était convenu dans la réforme des rythmes scolaires. Monsieur RIVAUD Benjamin explique que le corps éducatif de l'école de Donnenheim programmera des activités dès que le nouvelle école du RPI SUD sera opérationnelle.

Sur ce, la séance est close.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	Absente excusée
Madame HAMM Leslie	
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	Procuration à Mr RIVAUD Benjamin
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame RIBSTEIN Catherine	
Monsieur GILLIG Thomas	